CONDITIONS GENERALES DE VENTES

GENERALITES :

Toute convention particulière ou toute dérogation à nos conditions générales doit faire, de notre part, l'objet de stipulations spéciales écrites. Les conditions générales définies ci-dessous qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales conservent leur plein et entier effet.

Seul le montant des cotisations votées par notre Assemblée Générale ordinaire est opposable à tous nos adhérents pendant l'exercice de référence. Il ne peut être la cause de réclamation ou réduction.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Nos factures sont payables sous 30 jours et sans escompte, à compter de la date d'émission desdits documents, soit par chèque bancaire ou postal, par virement, ou en espèces. Pour tout règlement par traite, les frais bancaires feront l'objet d'une facturation payable par l'adhérent émetteur.

Tout retard de règlement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, par mois entier ou commencé de la date d'échéance jusqu'au complet règlement, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40.00 € (Article L441-6 du Code de Commerce).
Si les frais de recouvrements réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée. En outre, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des actes en cours.

CLAUSE DE MISE EN DEMEURE PAR L'ECHEANCE DU TERME :

Le débiteur est réputé mis en demeure par la simple échéance du terme, par dérogation aux dispositions de l'article 1153 du code civil, sans qu'il soit nécessaire de délivrer une sommation à payer, ou toute autre forme de mise en demeure.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, seuls seront compétents les Tribunaux de ROUEN.

CLAUSE DE PREEMINENCE :

Le fait d'adhérer à notre Association implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du souscripteur aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents.

Les présentes conditions prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou de vente de nos adhérents.
Le fait que notre Association ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.